

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 500 (2024)¹ Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la prévention des risques à la résilience

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

a. à sa Résolution 455 (2020) « Les élections locales et régionales lors de crises majeures », qui traite de certains des principaux défis liés au respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en temps de crise ;

b. à l'exposé des motifs sur les « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la prévention des risques à la résilience » (CG(2024)46-17), qui se fonde sur trois études de cas menées en Belgique, en Espagne et en Türkiye, et sur des visites d'étude effectuées dans ces deux derniers pays, respectivement du 6 au 8 septembre 2023 et du 18 au 20 décembre 2023 ;

c. à la Résolution 2493 (2023) et à la Recommandation 2251 (2023) « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui fournissent des orientations pour la coordination entre les différents niveaux de gouvernance et soulignent l'importance de la prévention et de l'anticipation des risques en ce qui concerne les populations les plus vulnérables ;

d. à la Recommandation CM/Rec(2018)3 du Comité des Ministres aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation, qui recommande aux États membres de veiller à intégrer le patrimoine culturel dans leurs politiques et stratégies d'adaptation au changement climatique ;

e. à l'Accord partiel du Conseil de l'Europe relatif au Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (Accord EUR-OPA Risques majeurs), qui offre une plateforme de coopération dans le domaine des catastrophes naturelles et technologiques majeures ;

f. au Cadre d'action de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en tant que feuille de route internationale pour rendre les communautés plus sûres et plus résilientes, en proposant des actions

prioritaires en matière de collecte de données, de renforcement des connaissances et de coopération à tous les niveaux ;

g. aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions », ainsi que l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être » et l'ODD 11 « Villes et communautés durables », trois objectifs qui peuvent être pertinents pour les catastrophes et les risques de toutes sortes.

2. Le Congrès estime que :

a. si de nombreuses autorités locales et régionales sont bien préparées à des situations de crise aiguë, les capacités de réaction aux catastrophes et aléas extrêmes ou multiniveaux pourraient toutefois encore être améliorées en renforçant la solidarité entre tous les niveaux de gouvernance au sein d'un État, en professionnalisant la gestion de crises, et en allouant les ressources humaines et financières nécessaires pour les missions décentralisées à chaque niveau d'autorité ;

b. tant la coordination entre les divers niveaux de gouvernance que la coopération entre les différentes parties présentes sur les territoires sont essentielles et requièrent une amélioration constante, notamment dans les domaines de préparation aux crises, de la communication et de la formation professionnelle ;

c. les lacunes en matière de transparence et de cohérence des processus décisionnels peuvent, en temps de crise, représenter des menaces ou porter atteinte aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit ;

d. les mesures mises en œuvre en réponse aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques manquent encore parfois de la vision nécessaire pour prévenir de tels événements, en atténuer les effets ou y réagir de la manière la plus efficace et durable possible ;

e. les réponses apportées aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques ne devraient pas aggraver les déséquilibres socio-économiques ou les situations précaires des personnes vulnérables ;

f. la communication avec les populations touchées et leur implication restent un défi énorme face aux catastrophes naturelles extrêmes et aux aléas climatiques permanents ;

g. l'identification de divers risques et les plans de réponse aux crises sont des activités ambitieuses qui appellent à des mises à jour régulières selon des fréquences prédéterminées.

3. Le Congrès invite les autorités locales et régionales des États membres :

a. à adopter une approche globale pour identifier les risques potentiels et aborder toute situation de crise attendue ou rencontrée, y compris pour les catastrophes naturelles et les aléas climatiques ;

b. à prévoir une combinaison de mesures matérielles, administratives et autres en réponse à ces risques et situations réelles de crise, avec des priorités à définir au cas par cas, et selon les types de risques spécifiques à leur territoire ;

1. Discussion et adoption par le Congrès lors de la 46^e Session le 28 mars 2024 (voir document [CG\(2024\)46-17](#), exposé des motifs), corapporteurs Jean-Paul BASTIN, Belgique (L, PPE/CCE), et Christian DEBEVE, France (R, GILD).

c. à veiller à ce que des mécanismes de coordination verticale efficaces, impliquant différents niveaux administratifs (État, région, commune), soient mis en place en vue de fournir, en cas de situations d'urgence, des réponses multi-niveaux efficaces et de développer des outils communs pour la prévention et l'anticipation des situations de crise (collecte de données, échange de bonnes pratiques, développement de l'expertise et formations);

d. à mettre en place des mécanismes de coopération horizontale, qui soient fondés sur une répartition claire des responsabilités et régulièrement révisés, et au sein desquels toutes les parties prenantes concernées (autorités publiques, organisations non gouvernementales (ONG), entreprises privées, universités, citoyens, etc.) soient impliquées de manière constructive, en envisageant la mise en place de niveaux et d'organes de coopération spécifiques si des situations de crise exigent des réponses coordonnées dans de multiples domaines et dépassent les limites d'une unité territoriale;

e. à communiquer de la manière la plus transparente, fiable et précise que possible sur les situations de crise prévisibles ou en cours, en utilisant les différents types de médias, pour sensibiliser et augmenter la préparation au risque parmi un public large, sans alimenter la peur ou l'anxiété;

f. à améliorer la manière dont les services locaux et régionaux, y compris les professionnels et les volontaires participant aux interventions d'urgence, se préparent aux crises et y répondent, notamment en développant des plans d'intervention d'urgence pour chaque type de risque, en fournissant des formations sur les risques prévisibles et les mesures à prendre, et en organisant des exercices de simulations d'urgence à un rythme régulier;

g. à concevoir des procédures décisionnelles cohérentes, pluridisciplinaires et transparentes concernant les situations

de crise afin de mettre en place des garanties contre les violations des droits humains, des principes démocratiques et de l'État de droit, et de suivre les normes et meilleures pratiques démocratiques en assurant une implication régulière des citoyens et en encourageant la participation des jeunes;

h. à combiner et coordonner une action efficace à court terme avec des visions, des stratégies et des mesures à plus long terme, afin de veiller à ce que tous les investissements réalisés pour la reconstruction ou la réhabilitation soient efficaces et durables;

i. à organiser des échanges d'expériences et de bonnes pratiques à tous les niveaux, en associant toutes les parties prenantes (autorités publiques, ONG, entreprises privées, universités, citoyens, etc.), afin d'aider la population à développer une meilleure compréhension de leur territoire, d'améliorer continuellement la préparation et les réponses aux crises, de rechercher des solutions innovantes et d'engager les transitions socio-économiques, urbaines et écologiques nécessaires (« laboratoires de transition »);

j. à engager un dialogue sur les modes d'utilisation de l'espace et les modèles de consommation humains, sur leurs conséquences pour les ressources naturelles et le changement climatique, ainsi que sur les catastrophes et aléas amplifiés par des facteurs humains, afin de développer des cultures du risque et de renforcer la résilience des territoires locaux et régionaux.

4. Le Congrès s'engage à soutenir la mise en œuvre de cette résolution et l'élaboration de réponses globales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques en encourageant la prise en compte de l'ensemble du cycle de gestion de crise et la combinaison des actions à court terme et des stratégies à long terme.